



Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur Seine
France



Audit et Conseil Union
17 bis, rue Joseph de Maistre
78576 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction de capital dans le cadre d'un programme
de rachat d'actions et par voie d'annulation
d'actions ordinaires**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2025

Résolution n°28

AB Science S.A.

3, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 2 pages



Grant Thornton
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur Seine
France



Audit et Conseil Union
17 bis, rue Joseph de Maistre
78576 Paris Cedex 18
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires

Assemblée générale mixte du 30 juin 2025 – résolution n°28

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sous réserve de l'autorisation de la douzième résolution, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, soit un montant maximum de réduction de capital de 66.585,83 euros, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires, le rapport du conseil d'administration ou les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Neuilly-sur-Seine, le 16 juin 2025

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Brochet
Associé

Paris, le 16 juin 2025

Audit et Conseil Union
Membre de Kreston International

DocuSigned by:
Ali Smaïli
A4C25C0FBE65481...

Ali Smaïli
Associé